Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale
des territoires

Secrétariat CDPENAF

40 Bd Anatole France – C.S. 60554
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Châlons-en-Champagne, le 12 novembre 2019

Commission départementale
de la préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers de la Marne

séance du 12 novembre 2019

Affaire suivie par : Sylvie REGNIER
Courriel : ddt-cdpenaf@marne.gouv.fr
Tél. : 03.26.70.80.19

Objet : demande de dérogation à l'urbanisation limitée – commune de Saint-Pierre.

Par courrier en date du 02 octobre 2019, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre a sollicité une dérogation à l'urbanisation limitée concernant 2 secteurs, représentant une surface de 0,6835 ha.

La commune ne possède pas de document d'urbanisme et n'est pas couverte par un SCoT en vigueur (SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne en cours d'élaboration).

Les secteurs concernés par la demande de dérogation sont les suivantes :

- secteur 1 au Nord-Est du village, à vocation d'habitat, d'une surface de 0,4438 ha.
- secteur 2 au Nord-Ouest du village, à vocation économique, d'une surface de 0,2397 ha.

Après délibérations et votes des membres, la commission émet un **AVIS FAVORABLE à l'unanimité** à la demande de dérogation à l'urbanisation limitée.

Le Président de la Commission Départementale
de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,

Sylvestre DELCAMBRE